



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

Le Mercredi 21 Septembre 2022
17 heures 30

Etaient présents :

Mme le Maire Valérie CHEMIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON
Stéphanie PASI. Noé LAURENÇOT, Sandrine BRUEL- MARTIN,
Marie-Hélène CASTELLANI - PLAN, Patrick SAINT-JEAN, Aline BONICEL
Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY. Nathalie BLACLARD.

Etaient représentés :

Fabien COLOMB par Mme le Maire
Marie Sophie BLIN par Fabienne GELY
Hervé CATALANO par Xavier SOUCHON.

Secrétaire de séance :

Aline BONICEL a été désignée conformément
aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 02.06.2022.
- Cantine : Augmentation des tarifs au 01.10.2022.
Adoption du règlement intérieur année 2022/2023.
- Service technique : Mise en place d'un temps partiel.
- Service administratif : Prolongation du contrat d'apprentissage.
- Budget investissement : Délibération modificative.
- Fiscalité : Exonération de la taxe d'aménagement.
- P.L.U. : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales
pour les maisons neuves.
- Lozère Ingénierie : Fin d'adhésion au 01.01.2023.
- Demande de location de salle par Mme BONNARD.
- Incendie/secours : Désignation d'un conseiller municipal.
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.06..2022

Mme le Maire informe qu'un compte-rendu relatant les échanges de cette séance a été envoyé aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'a été relevée sur le document, il est donc approuvé à l'unanimité.

MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'un des agents du service technique sollicitant une autorisation de mise à temps partiel à hauteur de 50% de son temps de travail.

Le temps partiel n'étant pas instauré au sein des services de la Mairie, il doit obligatoirement l'être, avec ses modalités, par délibération du Conseil Municipal avant qu'il ne soit envisageable de donner une suite favorable à la demande de l'agent.

La Mairie a donc engagé les démarches nécessaires à l'instauration du temps partiel au sein du service technique en sollicitant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, lequel s'est tenu en date du 22 septembre 2022 et a émis un avis favorable pour la mise en place de ce temps partiel sur autorisation dans les conditions suivantes:

- Quotité de temps de travail: 50%
- Durée de l'autorisation: 1 an renouvelable
- Délai de dépôt des demandes et de réponse: Aucun délai formel n'est arrêté concernant les demandes d'autorisation et les réponses données, toutefois, chacune de ces communications devra être effectuée dans les meilleurs délais et de façon cohérente au regard des dates sollicitées et des nécessités de service.
- La répartition du temps de travail de l'agent à temps partiel sera établie au cas par cas après entretien avec l'agent concerné mais devra impérativement tenir compte des nécessités de service.

Où cet exposé et vu l'avis positif du Comité Technique du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide l'instauration du temps partiel au sein du service technique de la Commune selon les modalités détaillées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à dispenser ou non, au regard des nécessités de service, les autorisations de temps partiels sollicitées par les agents.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Lycée Notre Dame daté du 31 mai 2022, reçu en Mairie le 9 juin 2022 et ayant pour objet la prestation cantine.

Le Directeur du Lycée Notre Dame y fait part de la décision du conseil d'administration de l'OGEC Notre-Dame / Saint-Privat de procéder à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 de 0.10 centimes par repas.

Par conséquent, les nouveaux tarifs applicables du Lycée Notre Dame sont les suivants :

- Repas maternelle: 3.50 euros
- Repas primaires et adultes: 4.00 euros

En conséquence, Madame le Maire propose de procéder à l'augmentation des tarifs appliqués par la Commune aux familles des élèves de l'école publique afin de les aligner sur ceux du lycée Notre Dame en conservant toutefois la prise en charge communale à hauteur de 0.20 centimes pour les élèves Badarousiens de l'école publique et de l'école privée.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 22 septembre 2022 pour les repas pris à la cantine de l'école publique Eliane RAJCHNUDEL seraient donc les suivants:

- Maternelle Badarousien : 3.30 euros
- Maternelle Non Badarousien : 3.50 euros

- Primaire Badarousien : 3.80 euros
- Primaire Non Badarousien et Adulte: 4.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 22 Septembre 2022
- DECIDE de mettre à jour le règlement de la cantine avec ces nouveaux tarifs.

ADOPTION REGLEMENT CANTINE ECOLE ELIANE RAJCHNUDEL 2022/2023

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire de l'Ecole publique Eliane RAJCHNUDEL pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce règlement qui régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'Ecole Eliane RAJCHNUDEL.

**PROLONGATION CONTRAT APPRENTISSAGE MME RANC STEPHANIE APPRENTIE
JUSQU'AU 31.08.2023**

Vu la délibération du 02 septembre 2021 ici relatée :

Mme le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 31 août 2021,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Accueil Secrétariat	1	BTS Gestion administrative PME	2 ans Septembre 2021 Juin 2023

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget *principal* 2021, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centres de Formation d'Apprentis.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation du contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2023 sous réserve des mêmes avantages à savoir : remboursement des salaires à hauteur de 80% du brut et du versement des différentes aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger le contrat d'apprentissage du 01 juillet 2023 à fin août 2023.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'avenant au contrat d'apprentissage ainsi que l'avenant à la convention conclue avec le Centres de Formation d'Apprentis.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 3782.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3782.00	

:

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2184 - 191	Mobilier	3782.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3782.00

:

--	--	--	--

:

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Exonération taxe aménagement abris de jardin soumis à DP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée de principe de la taxe d'aménagement, due pour toute opération soumise à autorisation d'urbanisme et calculée, entre autre, sur la base d'un taux fixé par délibération du Conseil.

Pour rappel, le taux de la taxe d'aménagement de la Commune de Badaroux est actuellement de 3%.

Outre ce taux, le Conseil Municipal peut également choisir d'exonérer certaines opérations de cette taxe d'aménagement.

Madame le Maire donne lecture de la liste arrêtée par la loi des opérations pouvant facultativement être exonérées de taxe d'aménagement sur délibération du Conseil Municipal. Cette liste comprend, entre autre, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer concernant l'exonération de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable construits sur la Commune.

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement de la Commune,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1er Janvier 2023.

Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour les maisons neuves

Madame le Maire évoque la problématique de l'évacuation des eaux pluviales en plusieurs points de la Commune, problématique dont les conséquences se sont particulièrement fait ressentir lors des importants épisodes pluvieux survenus courant août qui ont entraîné d'importants phénomènes de ruissellement dans les rues du village.

Bien qu'il convienne de considérer, dans ce cas précis, le caractère particulièrement intense de ces épisodes couplé à l'importante période de sécheresse qui les a précédés limitant de fait l'infiltration de l'eau dans le sol, Madame le Maire souhaite rappeler à chacun, et particulièrement aux futurs pétitionnaires désireux de construire sur le territoire de la Commune, l'importance d'une bonne gestion des eaux pluviales sur chaque parcelle. Les nouveaux projets de construction doivent donc, impérativement prendre cet aspect en compte et prévoir tous les aménagements adéquats.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune prévoit que les projets de constructions prennent en considération la question de la gestion des eaux pluviales. Les aménagements doivent impérativement limiter l'imperméabilisation des sols et, si nécessaire, inclure les dispositifs nécessaires à la récupération de l'eau. Le service instructeur de notre Commune s'attache à vérifier à ce que tous les nouveaux projets de construction respectent cette consigne. Bien que, en l'état, le PLU de la Commune ne nous permette pas d'imposer un dispositif en particulier aux nouveaux constructeurs, Madame le Maire souhaite que les prochains dossiers de demande fassent l'objet d'une vigilance accrue sur ce point.

Ainsi, tout dossier de demande de permis de construire devra faire l'objet d'une lecture attentive, en particulier sur le point de la gestion des eaux pluviales afin de veiller à ce que les dispositions du PLU soient respectées. Pour tous les projets insuffisamment documentés sur cette thématique ou ne la prenant, manifestement, pas suffisamment en considération, Madame le Maire fera usage de l'avis du Maire (document qui accompagne chaque dossier de demande au service instructeur) pour pointer ces lacunes.

Le Conseil Municipal prend acte.

FIN D'ADHESION A LOZERE INGENIERIE EN 2023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à Lozère Ingénierie depuis le 27/07/2020.

Cet établissement propose à ses Collectivités adhérentes un service d'accompagnement au travers de situations diverses touchant à la gestion locale. Les domaines d'intervention de Lozère Ingénierie concernent les Espaces publics, la Voirie, l'Administratif et les Marchés publics.

Ce service est réservé aux adhérents de l'établissement qui doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, à titre d'exemple, la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 487.20 €.

Mme le Maire informe l'assemblée que, depuis son adhésion, la Commune n'a jamais fait appel aux services de Lozère Ingénierie et qu'il n'y avait, par conséquent, pas lieu de la maintenir.

Elle propose de ne plus adhérer à Lozère Ingénierie à partir du 01.01.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité la fin d'adhésion à compter du 01.01.2023.

LOCATION DE LA GRANDE SALLE A MME BONNARD EDUCATRICE FITNESS

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme BONNARD, éducatrice sportive diplômée. Elle souhaite dispenser des cours d'affrodanse fitness (mélange de danse et fitness) dans la GRANDE SALLE deux vendredis soirs par mois et un dimanche matin.
Pour l'instant elle n'a pas encore créée d'association.

Mme le Maire lui a expliqué que les salles étaient réservées en priorité aux associations mais qu'elle était prête à faire une exception puisqu'elle était Badarousienne.

Mme le Maire soumet cette demande aux conseillers municipaux sachant que Mme BONNARD désire utiliser la GRANDE SALLE deux vendredis soirs par mois et un dimanche matin à titre professionnel à raison d'une heure trente par séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le tarif à 10 € de l'heure.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Mme le Maire rappelle que pour faire face aux différents risques naturels (feux, inondations, éboulements) et pour le secours aux personnes, l'action des sapeurs-pompiers est indispensable pour la vie de nos communes et de nos habitants.

La Lozère a la particularité d'avoir presque la totalité de ses sapeurs-pompiers sous le statut de volontaire.

Lorsque cela est possible, une action de facilitation en tant qu'employeur public, doit être menée pour que les agents sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement sur le terrain.

En parallèle de l'implication des sapeurs-pompiers et des élus, chaque commune doit désigner un conseiller municipal chargé de l'incendie et de secours (conformément au décret du 29 juillet 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie BLACLARD, Conseillère Municipale chargée de l'incendie et de secours.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué :

- **Salon des Maires et Collectivités Locales de la Lozère**
Il se tiendra le jeudi 13 octobre 2022 à Mende « Espace Georges FRECHE » de 9 h à 18h30.
Les conseillers intéressés sont invités à s'inscrire en Mairie avant le 8 octobre 2022.
- **Réseau « Fibre »**
Mme Nathalie BLACLARD fait part des problèmes rencontrés par ses voisins au sujet de la connexion à la fibre (gainés cassés).
- **Equippedement de tables et d'ordinateurs**
Ce matériel a été acquis pour équiper la grande salle et le secrétariat.
- **Forum des associations du 10 septembre 2022**
Mme Aline BONICEL relate la participation de 10 associations badarousiennes et le peu de fréquentation.
- **Comité des Fêtes**
Mme Sandy JOURDAIN informe de la date du prochain Marché de Noël.
Il est envisagé de le grouper avec le Téléthon et diverses associations sportives le 03 décembre 2022.
- **Médaille d'honneur communale**
Mme le Maire a remis le diplôme et la médaille vermeil à Véronique MASSAULT, rédactrice principale 1 ère classe, pour 30 ans de services communaux.

Séance levée à 18 h 45. Valérie CHEMIN, Maire



